

Mutation
interacadémique
2022

MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE

Réussir sa mutation avec le SNUEP-FSU

Le SNUEP-FSU, le syndicat de l'enseignement professionnel public, engagé, combatif et déterminé pour toutes et tous les PLP et CPE !

Le SNUEP-FSU est une organisation syndicale incontournable du dialogue social dans les académies et au ministère.

La dynamique et la progression du SNUEP-FSU sont indiscutables. D'élections en élections, les PLP et les CPE sont de plus en plus nombreuses et nombreux à faire confiance au SNUEP-FSU. Les mandats que nous défendons sont clairs et reconnus par toutes et tous.

Notre exigence d'un rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis plus de dix ans, notre revendication d'une revalorisation conséquente de nos salaires et notre opposition à la réforme de la voie professionnelle, au tout CCF, au développement de l'apprentissage, à la casse du statut et aux dégradations des conditions de travail font la différence.

Le SNUEP-FSU, fort de son appartenance à la FSU et d'un réseau de militantes et militants expérimentés, vous conseille et vous accompagne dans vos démarches, dans la définition de votre stratégie et dans le suivi des opérations.



National

38, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris
Tél. : 01 45 65 02 56
capn@snupep.fr

Vous allez participer au mouvement interacadémique des PLP ou des CPE. Il s'agit d'un acte important dans la vie d'un-e enseignant-e en particulier pour les stagiaires dont la participation est obligatoire. Tous les titulaires qui souhaitent muter dans une autre académie doivent aussi passer par cette étape du mouvement en deux temps.

Pour une autre gestion de la mobilité

Le SNUEP-FSU a toujours dénoncé la suppression du mouvement unique qui permettait aux personnels d'avoir une affectation directe dans un établissement ou une zone de remplacement. Le retour au mouvement unique permettrait aux personnels de ne plus muter en aveugle comme c'est le cas actuellement. Pour la troisième année, le déroulement du mouvement est lourdement impacté par la loi dite « *de transformation de la Fonction publique* ». Le SNUEP-FSU n'a de cesse de dénoncer les conséquences catastrophiques de cette loi qui supprime les opérations de vérification des barèmes et les commissions paritaires administratives. Chaque année le travail des militant-es et des commissaires paritaires permettait de rectifier des erreurs et d'apporter des améliorations aux résultats de mutations dans le respect des règles d'équité qui font la force du statut de fonctionnaire !

Le SNUEP-FSU exige la remise en place des commissions paritaires administratives.

Le barème : incontournable

L'objectif du barème arrêté par le ministère est de prioriser les demandes. Des bonifications conséquentes sont attribuées pour prendre en compte les situations familiales afin de faciliter les rapprochements de conjoint-es, la pénibilité du métier en éducation prioritaire et les difficultés liées à une situation de handicap. En 2019, le SNUEP, aux côtés des autres syndicats de la FSU, a obtenu une meilleure prise en compte de l'ancienneté et des bonifications plus importantes pour les ex-non-titulaires (contratuel-les). Néanmoins le barème n'est qu'un outil, seuls les postes en nombre suffisant peuvent permettre une réelle mobilité de toutes et tous.

Ne restez pas seul-e !

Plus que jamais, vous devez être accompagné-e dans toutes les étapes de votre demande de mutation, inter puis intra, afin d'adopter la bonne stratégie, de ne pas commettre d'erreurs dans la saisie de vos vœux et de constituer correctement votre dossier. Plus que jamais, vous devez choisir d'être accompagné-e par le SNUEP-FSU pour vous défendre en cas de recours. C'est par une connaissance scrupuleuse de votre dossier que nos militant-es pourront être efficaces.

Ce journal et plus particulièrement cette partie SNUEP-FSU doivent vous permettre de réaliser les bons choix afin de réussir votre demande de mutation au mouvement inter. Une fois affecté-e dans une académie, vous devrez alors participer au mouvement intra-académique qui débutera juste après les résultats de l'inter. ■ **Les commissaires paritaires nationaux du SNUEP-FSU**



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Le mouvement général

Les principes du **mouvement général** s'imposent à toutes et tous : nul ne peut y déroger, pas même l'administration, qui les a définis et a à charge de les appliquer. Le mouvement général s'effectue en deux étapes : l'inter pour obtenir une académie et l'intra pour obtenir un poste dans l'académie obtenue. Chaque candidat-e est classé-e dans la ou les aca-

démies demandées en fonction de son barème, les plus forts barèmes obtiennent leur mutation en fonction des capacités d'accueil des académies.

Le barème personnel départage les candidat-es sur un poste. Chaque candidat-e doit être affecté-e le plus haut possible dans ses vœux. Deux types de candidat-es se côtoient : les parti-

cipant-es volontaires et les participant-es obligatoires (stagiaires, réintégration...). S'ils ou elles n'obtiennent pas une académie exprimée dans leurs vœux, les premier-es restent où ils ou elles sont ; les second-es sont traité-es en extension, c'est-à-dire que le programme informatique va chercher une académie en suivant une table d'extension. ■

Les affectations sur postes spécifiques et postes de DDF

Ces affectations ne relèvent pas des règles du mouvement général : c'est un mouvement particulier sur la base d'un dossier de candidature et d'un avis émis par l'inspection, en dehors de tout barème. L'administration affiche sa volonté de renforcer le rôle du/de la chef-fe d'établissement

support du poste spécifique dans le choix de la candidate ou du candidat.

Le SNUeP-FSU dénonce cette dérive et combat fermement toute directive d'autonomie locale dans le recrutement des enseignant-es.

Pour participer au mouvement des

DDF, il faut être soit déjà DDF soit candidat-e à la fonction (être retenu-e sur une liste d'aptitude académique). Ce mouvement est de plus en plus limité par le nombre insuffisant de postes et par le maintien sur poste des faisant-fonction une fois habilité-es. ■

Les affectations sur postes à profil (POP) : uniquement pour les titulaires

Ces affectations sont nouvelles et émanent d'une demande du ministre de l'Éducation. Ce mouvement s'effectue hors barème, sur fiche de poste au bon vouloir du/de la chef-fe d'établissement supprimant ainsi autant le caractère national que l'équité de traitement.

Le SNUeP-FSU est opposé aux postes à profil : ils génèrent encore plus d'opacité et donnent un pouvoir décisionnaire inacceptable aux chef-fes d'établissement.

Attention : si vous participez au mouvement spécifique (SPEN, DDF, BTS,

POP), envoyez un double de vos dossiers ainsi que la fiche syndicale de suivi au SNUeP-FSU, 38, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris ou sous format numérique à capn@snuiep.fr. Ainsi nous pourrions vérifier que votre dossier est complet. ■

Le SNUeP-FSU à vos côtés

Être accompagné-e par les élu-es et les délégué-es syndicaux du SNUeP-FSU est incontournable pour réussir votre mutation. Ils et elles vous guident :

- ▶ lors de la saisie des vœux pour établir votre stratégie du **9 novembre au 30 novembre 2021** à midi ;
- ▶ lors de la constitution de votre dossier afin de vérifier avec vous qu'il est complet et que les pièces justificatives sont les plus susceptibles d'être retenues par l'administration ;

▶ lors de la vérification des barèmes en ligne sur i-prof, au cours du mois de janvier, pour vous aider à formuler vos requêtes auprès de l'administration en cas d'erreur dans le calcul du barème.

Ils et elles vous accompagnent dans les démarches auprès du ministère et vous défendent :

- ▶ en cas de formulation de recours gracieux si la mutation obtenue n'est pas compatible avec votre situation personnelle. ■



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Réussir votre mutation avec l'accompagnement du SNUEP-FSU, se renseigner et prendre conseil

L'US Mutations 2022

Cette publication commune au SNUEP, SNES, SNEP, les trois syndicats du second degré de la FSU, constitue pour vous un outil précieux pour comprendre les arcanes des mutations.

Des réunions

Les sites et les publications académiques du SNUEP-FSU vous informent des lieux et dates des permanences, des réunions mutations assurées dans toutes les sections académiques du SNUEP-FSU pour

vous aider à exprimer vos vœux lors de l'inter.

Le suivi

Pour contrôler efficacement votre barème et connaître votre situation les commissaires paritaires et les délégués syndicaux ont besoin d'avoir, a minima, les mêmes informations que l'administration. Il est donc **indispensable** de nous faire parvenir **le plus tôt possible la fiche syndicale** publiée dans L'US spéciale mutation interacadémique, correctement complétée et accompagnée de **la photocopie du**

formulaire de confirmation et du double du dossier donné au rectorat.

Elle permet de vérifier le barème, de suivre au plus près votre dossier. Seul-es les collègues ayant envoyé la fiche de suivi individuel (et signé l'autorisation qui y figure) pourront être accompagné-es par le SNUEP-FSU. Les informations que vous nous transmettez seront désormais les seules que nous posséderons. Pour être bien informé-e et faire vivre le paritarisme seul garant des règles assurant l'équité, l'intérêt de chacun-e est donc de se syndiquer. ■

Ne pas se tromper dans sa stratégie

Participant-es volontaires : ne demandez pas ce que vous ne voulez pas ! Il est quasiment impossible d'annuler une mutation, il faut donc réfléchir à deux fois avant de faire figurer une académie dans la liste de ses vœux !

Participants obligatoires : attention à l'extension !

Si vous avez des bonifications familiales, seule l'académie de votre conjoint-e et les académies limitrophes seront bonifiées. Les autres académies seront créditées de votre plus petit barème, si vous partez en extension, c'est avec ce barème que vous participerez. Demandez-vous si vous avez vraiment intérêt à for-

muler ces vœux non bonifiés. Votre cas est unique, n'écoutez pas les conseils souvent peu avisés des collègues, des chefs d'établissement ou des inspecteurs. N'hésitez pas à contacter les commissaires paritaires académiques du SNUEP-FSU, ils ont une grande habitude et vous aideront à mettre au point votre stratégie. ■

Bien suivre son dossier

Constituez votre dossier avec le plus grand soin, fournissez des pièces récentes, tout doit être justifié. Les barèmes affichés lors de la saisie de vos vœux ainsi que ceux notés sur votre confirmation de demande de mutation n'ont aucune valeur contractuelle. Si vous constatez une différence entre votre calcul et ce qui est écrit, notez-le en rouge sur la confirmation.

Soyez attentif au calendrier, les dates sont impératives (mouvement général et mouvement spécifique). En janvier vous aurez la possibilité de voir sur SIAM les barèmes, qui

seront retenus pour les mutations. Si vous constatez des erreurs, contactez le rectorat et les commissaires paritaires académiques du

SNUEP-FSU. Au-delà de cette ultime phase de vérification, plus aucune modification ne pourra être apportée. ■

Un accompagnement indispensable

Depuis 2020 les erreurs sont nombreuses en raison de la fin du contrôle par les élu-es académiques et nationaux des organisations syndicales. Les informations incomplètes sur les décisions contribuent à une opacité grandissante.

Une bonne stratégie et la transmission de toutes les pièces justificatives nécessaires sont désormais incontournables. Fort-es de leur expérience, les élu-es du SNUEP-FSU sont à même de vous aider ou conforter dans votre démarche. Ils et elles sont aussi incontournables pour obtenir des réponses aux recours.

Les commissaires paritaires nationaux du



Fort de l'expérience de ses élu-es et de son appartenance à la FSU, première fédération syndicale de l'Éducation nationale, le SNUEP-FSU est représentatif et ses élu-es et militant-es sont à même de vous conseiller et si nécessaire de suivre et défendre vos recours.

Nos élu-es connaissent les textes et leurs interprétations par l'administration, les erreurs à ne pas commettre, les stratégies...

Faire face à l'administration, exiger la transparence, obtenir l'équité de traitement, conseiller, défendre et informer l'ensemble des collègues titulaires et non titulaires :

LE SNUEP-FSU AGIT AVEC ET POUR VOUS



Frédéric ALLÈGRE
SEP LPO
Léonard-de-Vinci
Soissons (02)
AMIENS



Isabelle BARON
SEP du lycée
Melkior-Garré
Cayenne (973)
GUYANE



Agnès BONVALET
LP Robert-Schuman
Le Havre (76)
NORMANDIE



Pascal MICHELON
LP Victor-Hugo
Valence (26)
GRENOBLE



Christelle REY
LP Métiers
du bâtiment
Coulaires (24)
BORDEAUX



Andrée RUGGIERO
LP Claret
Toulon (83)
NICE

Conseils, vérifications, recours, les commissaires paritaires du SNUEP-FSU sont des PLP en exercice qui partagent votre réalité quotidienne. Ils assurent un service d'enseignement



et sont avec vous dans les établissements. Ils sont à même de porter dans toutes les instances des revendications en prise directe avec notre métier.

Pour réussir ma demande de mutation



INDISPENSABLE !

Pour un suivi efficace :

- Je participe aux réunions d'informations proposées par le SNUeP-FSU.
- Je demande conseil aux élu-es du SNUeP-FSU pour valider avec elles et eux ma stratégie et les pièces justificatives nécessaires.
- J'envoie le double de mon dossier au SNUeP-FSU, académique pour le mouvement inter, national pour le mouvement spécifique.

LE RECOURS GRACIEUX MANDATEZ LA FSU ET LE SNUeP-FSU POUR ÊTRE ACCOMPAGNÉ-E !

Depuis le mouvement de 2020, le gouvernement ne permet plus aux organisations syndicales d'exercer le droit de contrôle du respect des règles de mutations comme c'était avant le cas. Si un accompagnement minutieux des demandeurs et demandeuses de mutation pourra limiter les erreurs de l'administration, il est prévisible qu'un nombre important de collègues n'obtiennent pas satisfaction. L'apparition des POP amplifiera sûrement le mécontentement.

Le SNUeP-FSU vous accompagnera lors de vos demandes de recours gracieux auprès du ministère. Le recours gracieux doit être formulé dans les deux mois qui suivent la communication de votre résultat de mutation. Le SNUeP-FSU vous aidera à constituer votre dossier et portera votre demande.

Pour cela, mandatez la FSU et le SNUeP-FSU !

POUR TOUTES ET TOUS

- **Des permanences dans les académies pour les conseils**
(voir les adresses des correspondant-es académiques, page 30).
- **Des permanences au siège national pour vous accompagner**
lors d'une démarche de recours gracieux à partir du **3 mars 2022**.
Tél. : **01 45 65 02 56**
- **Une adresse courriel**
capn@snuep.fr

POUR MA DEMANDE DE MUTATION

JE NE RESTE PAS SEUL·E, JE FAIS APPEL AU SNUeP-FSU !

Que faire dans certains cas ?

Peut-on annuler ou modifier une demande de mutation ?

Avant la fermeture des serveurs (**30 novembre à midi**) : vous pouvez à tout moment annuler ou modifier votre demande en vous connectant de nouveau à SIAM par I-Prof.

- Après la fermeture des serveurs, vous pouvez encore corriger ou annuler sur le formulaire de confirmation reçu dans votre établissement (ou à votre adresse personnelle si vous êtes en disponibilité). Portez à la main, toutes les modifications en rouge. Envoyez au SNUEP-FSU une photocopie qui accompagnera la fiche syndicale. En théorie, pour annuler, vous pouvez également ne pas retourner la confirmation mais nous vous déconseillons cette méthode.

- Après l'envoi de la confirmation, les modifications de demande de participation peuvent être formulées pour des motifs tels qu'un enfant à naître ou une mutation imprévisible du conjoint. Les demandes d'annulation sont acceptées sans condition de motif.

Envoyez votre demande au ministère, en recommandé avec accusé de réception, sur papier libre accompagnée des pièces justificatives au plus tard le 11 février 2022 cachet de la poste faisant foi (envoyez un double à votre rectorat, aux sections académique et nationale du SNUEP-FSU).

Mon ou ma conjoint-e est aussi dans l'Éducation nationale. Nous voulons demander notre mutation. Comment être sûr-es de muter ensemble ?

- Vous ne pouvez être sûr-es d'être muté-es dans la même académie à l'inter que si vous êtes deux titulaires ou deux stagiaires du second degré (enseignants, CPE ou Psy-ÉN) et si vous faites une demande de mutation simultanée (reportez-vous p. 6).

- Si l'un-e des deux ne peut entrer dans une académie, aucun-e des deux n'y entre.

- Si vous êtes muté-es à l'inter, dans la majorité des académies vous serez alors obligés de faire aussi une demande de mutation simultanée à l'intra et serez affecté-es dans le même département (si nécessaire, par extension de vœux).

Contactez la section académique du SNUEP-FSU pour connaître les règles arrêtées par le recteur.

- Cette demande de mutation simultanée **est impossible** si votre conjoint-e est professeur des écoles, personnel-le non enseignant-e de l'Éducation nationale ou chef-fe d'établissement.

Dans les deux premiers cas, rien ne peut vous garantir d'être l'an prochain dans la même académie.

Mais si votre conjoint-e est chef-fe d'établissement, il ou elle occupe un emploi fonctionnel, dans ce cas la note de service précise que si vous ne pouvez obtenir votre mutation, sous réserve d'en faire la demande, vous pourrez être nommé(e) à titre provisoire dans l'académie où le conjoint exerce ses fonctions.

Puis-je demander une mutation hors délai si mon conjoint est muté après la fermeture des serveurs ?

- Uniquement jusqu'au **11 février 2022** dernier délai et pour quelques motifs exceptionnels : reportez-vous p. 7. Nous vous

recommandons de prendre contact avec la section nationale SNUEP-FSU (téléphone ou courriel). La demande, sur papier libre, doit être adressée au ministère avec les pièces justificatives par courrier postal avant la date précitée.

Nous vous recommandons parallèlement d'envoyer une copie au rectorat et aux sections académique et nationale du SNUEP-FSU.

Est-il possible de refuser l'affectation ou la mutation obtenue à l'inter ?

Non, en revanche vous pouvez faire un recours pour obtenir une annulation, une affectation à titre provisoire (ATP) ou à titre définitif (ATD).

En cas d'insatisfaction suite au mouvement inter, demandez conseil à votre section académique avant d'entamer une quelconque démarche.

Le SNUEP-FSU vous aidera à constituer votre dossier et portera votre demande. Pour cela, mandatez la FSU et le SNUEP-FSU !

Dois-je formuler 31 vœux ?

- Si vous êtes titulaire enseignant-e ou CPE, affecté-e à titre définitif dans une académie, vous ne pouvez être affecté-e que dans une académie demandée. Nous vous recommandons donc de ne formuler comme vœux que les académies vraiment souhaitées.

- Si vous êtes stagiaire, l'administration vous affectera dans une académie même si elle est en dehors de vos vœux (c'est l'extension). Nous vous recommandons de consulter les tables d'extension à la page 18. Si vous avez des bonifications familiales, nous vous déconseillons de faire des vœux non bonifiés car c'est le plus petit barème qui servira en cas d'extension (reportez-vous pages 8 et 9 pour formuler vos vœux).

Ne demandez les DOM, la Corse et Mayotte que si vous voulez vraiment y aller et en sachant que tous les frais liés à l'installation seront à votre charge.

Je partage la garde de mon enfant avec mon ex-conjoint-e. Puis-je bénéficier de points supplémentaires me permettant de continuer à partager cette garde ?

Oui, en effectuant une mutation au titre de l'autorité parentale conjointe. Vous devez justifier soit par un jugement, soit par des écrits certifiés sur l'honneur du mode de garde de l'enfant. Vous devez justifier d'une activité professionnelle ou d'une inscription auprès de Pôle emploi de votre ex-conjoint-e ainsi que de son adresse de résidence professionnelle. La bonification sera attribuée sur l'académie correspondant à la résidence professionnelle (ou privée) du ou de la conjoint-e et aux académies limitrophes. Reportez-vous à la page 20.

Comment faire prendre en compte mon handicap ?

Vous devez avoir un RQTH et faire une demande de mutation au titre de handicap en envoyant un dossier médical au docteur conseiller technique du recteur (voir page 17).

Je suis dans un lycée anciennement APV, puis-je prétendre à une bonification ?

Oui, si vous justifiez d'années d'ancienneté antérieures au 31 août 2015.

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2022

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION

Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement

Catégorie \ Échelon		1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,80	138 3,91	141 4,00	144 4,06	150 4,25	156 4,42	165 4,68	177 5,02	186 5,27	198 5,61	210 5,95
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	189 5,36	198 5,61	213 6,04	228 6,46	243 6,89	255 7,23	261 7,40				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	222 6,29	234 6,63	246 6,97	264 7,48			282 7,99	294 8,33	309 8,76		
La Réunion en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	129 3,66	180 5,10	183 5,19	189 5,36	195 5,53	201 5,70	213 6,04	228 6,48	243 6,89	258 7,31	276 7,82
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	243 6,89	255 7,23	276 7,82	294 8,33	315 8,93	333 9,44	339 9,61				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	288 8,16	303 8,59	318 9,01	342 9,69			366 10,37	381 10,80	399 11,31		
Nouvelle- Calédonie et Polynésie française en CFP	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	15357 435,12	21480 608,60	21675 614,13	22308 632,06	22941 650,00	23886 676,77	25251 715,45	27003 765,09	28758 814,81	30444 862,58	32586 923,27
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	28644 811,58	30145 854,11	32472 920,04	34799 985,97	37126 1051,90	39348 1114,86	40 584 1149,88				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	33855 959,23	35802 1014,39	37749 1069,56	40479 1146,91			431467 1231,57	45171 1279,85	47460 1344,70		
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	114 3,23	162 4,59	165 4,68	168 4,76	174 4,93	183 5,19	192 5,44	207 5,87	219 6,21	231 6,55	249 7,06
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	219 6,21	231 6,55	249 7,06	267 7,57	282 7,99	300 8,50	306 8,67				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	258 7,31	273 7,74	288 8,16	306 8,67			330 9,35	342 9,69	360 10,2		

AUTRES COTISATIONS :

- Stagiaire : 1^{er} échelon classe normale** **QAED : 36 €** **QAESH : 36 €** **Sans traitement : 27 €**
 Non-titulaire : 93 € **Non-titulaire Réunion : 111 €** **Non-titulaire Nlle Calédonie : 13310 CFP** **Non-titulaire Guyane : 85 €**

Retraité-es* - PLP et CPE

- Métropole-Guadeloupe-Guyane-Martinique-Mayotte **PLP ex-NT : 45 €** **CN : 96 €** **HC : 108 €** **CEX : 114 €**
 La Réunion **PLP ex-NT : 60 €** **CN : 129 €** **HC : 144 €** **CEX : 152 €**
 Nouvelle-Calédonie - Polynésie française **PLP ex-NT : 5370 CFP** **CN : 11457 CFP** **HC : 12888 CFP** **CEX : 13605 CFP**

* Pour les retraités-es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

Retrouvez les adresses, mails et numéros de téléphone des sections académiques en page 30

En ligne, je règle ma cotisation par CB

(paiement en 1 x ou 3 x)



sur www.ssnuép.fr